

**COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DE PRUNIERES
DU 14 OCTOBRE 2016**

Nombre de conseillers

En exercice : 10

Présents : 09

Votants : 09

L'an deux mille seize, le quatorze octobre à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de PRUNIERES, étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur ODOUL Roland, Maire.

Date de la convocation du Conseil Municipal : 07 octobre 2016

Etaient Présents : MM. ODOUL Roland - GERBAIL Myriam - ROUSSILHE Jean Luc - PASCAL Jean-François - FOUISSAC Alain - BLIN Nelly - PAGES Catherine - VALENTIN Serge - BERNARD David.

Absent excusé : M. FEVRIER Philippe.

Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la mairie

Objet : Tarifs cantine scolaire 2016-2017

Le Maire indique au conseil qu'il y aurait lieu de fixer les tarifs de la cantine scolaire pour l'année scolaire 2016-2017

Invité à se prononcer et après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **fixe** les tarifs suivants :

. 3.80 € le repas pour les enfants

. 4.20 € le repas, pour les adultes.

- **précise** que ces tarifs rentreront en vigueur à compter du 1er novembre 2016.

Objet : Loi NOTRe - communauté de communes des Terres d'Apcher : refonte obligatoire des compétences

Le Maire informe le conseil municipal que dans le cadre de la mise en œuvre de la loi NOTRe, il convient de procéder à la refonte obligatoire des compétences des EPCI à fiscalité propre avant l'échéance du 1^{er} janvier 2017 (article 68 de la loi).

A cet effet, il porte à la connaissance de l'assemblée, la délibération en date du 29 septembre 2016 du conseil communautaire de la communauté de communes des Terres d'Apcher qui lui a été notifiée.

Ce « toilettage » des compétences devant intervenir au regard de l'article L.5214-6 du CGCT et de sa nomenclature, il fait part de la nouvelle rédaction de l'article 4 de l'arrêté préfectoral n° 2006-360-001 du 26 décembre 2006.

Invité à se prononcer et après en avoir délibéré, le conseil municipal:

- **approuve** dans le cadre de la refonte obligatoire des compétences des EPCI à fiscalité propre, la nouvelle rédaction de l'article 4 des statuts de la communauté de communes des Terres d'Apcher, à savoir :

COMPÉTENCES OBLIGATOIRES

I) AMÉNAGEMENT DE L'ESPACE

- Aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire ;

Sont considérées d'intérêt communautaire :

- les zones d'aménagement concerté futures,
- les études sur l'utilisation de l'espace intercommunal et recherche de la cohérence dans les politiques communales,
- la participation à la mise en œuvre de la politique de pays,

- schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur.

II) DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

Actions de développement économiques dans les conditions prévues à l'article L. 4251-17 ; création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ;

- adhésion au Syndicat Mixte Interdépartemental des Monts de la Margeride.

Politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ;

Sont considérées d'intérêt communautaire :

- la réalisation d'un point multiservices à Serverette,
- la réalisation d'un commerce multiservices et d'une station de distribution de carburants au Malzieu-Ville,
- la réalisation d'un commerce épicerie – distribution de carburants à Saint Alban-sur-Limagnole.

Promotion du tourisme dont la création d'offices de tourisme ;

III) Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage ;

IV) Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations dans les conditions prévues à l'article L. 211-7 du code de l'environnement ;

V) Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés ;

COMPÉTENCES OPTIONNELLES

1°) Protection et mise en valeur de l'environnement, et le cas échéant dans le cadre de schéma départementaux et soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie ;

- installation de bornes de recharge pour véhicules électriques et hybrides

2°) Politique du logement et du cadre de vie ;

Sont considérées d'intérêt communautaire :

- politique du logement social et action en faveur du logement des personnes défavorisées,
- mise en œuvre d'opérations programmées d'amélioration de l'habitat (OPAH).

3°) Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire

Sont considérées d'intérêt communautaire :

- réalisation d'une halle de sports au Malzieu-Ville.
- mise en œuvre et fonctionnement d'une via ferrata dans les gorges de la Truyère.

4°) Action sociale d'intérêt communautaire ;

Lorsque la communauté de communes exerce cette compétence, elle peut en confier la responsabilité, pour tout ou partie,, à un centre intercommunal d'action sociale constitué dans les conditions fixées à l'article L.123-4-1 du code de l'action sociale et des familles.

Sont considérées d'intérêt communautaire :

- réalisation, entretien et fonctionnement d'un centre de vacances pour handicapés au Villaret de St Alban-sur- Limagnole,
- réalisation, entretien et fonctionnement de la maison multi-services au Malzieu Ville : maison des assistantes maternelles (MAM), accueil de loisirs sans hébergement (ALSH), locaux médicaux et de permanences,
- réalisation, entretien et fonctionnement d'une micro-crèche à St Alban-sur-Limagnole.

5°) Assainissement

- Mise en place d'un service d'assainissement non collectif (S.P.A.N.C.).

COMPÉTENCES SUPPLÉMENTAIRES OU FACULTATIVES

- sécurité et prévention :

- . soutien des actions menées par le Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Lozère (prise en charge des contributions communales au D.D.I.S., dans les conditions prévues aux articles L. 1424-35 et L. 1424-36 du C.G.C.T.),
- . réalisation, entretien et gestion des centres de secours des sapeurs pompiers.

- réalisation d'unités de conditionnement et de stockage de plaquettes pour chaufferie bois.

- interventions en tant que mandataire pour le compte des communes membres :

- . la communauté de communes pourra intervenir en tant que mandataire pour le compte des communes membres. L'intervention de la communauté s'opère dans le cadre de conventions de mandats conclues avec les communes membres de la communauté, régies par les dispositions de la loi n°85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique.

- Fonds de concours :

- . la communauté de communes des terres d'Apcher pourra verser à une ou plusieurs de ses communes membres des fonds de concours et réciproquement des fonds de concours pourront être versés par une ou plusieurs communes membres à la communauté de communes des terres d'Apcher, conformément à la législation en vigueur.

- **précise** que la présente délibération du conseil communautaire sera notifiée par le président aux maires des communes membres de la communauté de communes.

Le conseil municipal de chaque commune disposera d'un délai de trois mois pour se prononcer, sachant qu'à défaut de délibération dans ce délai sa décision sera réputée favorable,

- **autorise** le président à signer toute pièce nécessaire à cet effet.

Objet : Loi NOTRe – retrait commune des Monts-Verts de la CCTA

Le maire porte à la connaissance de l'assemblée, la délibération du conseil municipal de la commune des Monts-Verts en date du 30 septembre 2016 qui demande à se **retirer** de la communauté de communes des Terres d'Apcher et à **adhérer** à la communauté de communes des Hautes Terres. Ce retrait de la communauté de communes des Terres d'Apcher peut intervenir, avec le **consentement** de l'organe délibérant de l'établissement, et l'**accord** des conseils municipaux des communes membres, exprimé dans les conditions de majorité requises pour la création de l'établissement.

Ainsi par délibération en date du 7 octobre 2016, le conseil communautaire de la communauté de communes des Terres d'Apcher a voté favorablement pour le **retrait** de la commune des Monts-Verts de la dite communauté.

Suite à la notification de cette délibération par le président de l'EPCI au maire de la commune, le conseil municipal est appelé à se prononcer sur ce retrait.

Il précise que ce retrait fera l'objet d'une convention financière qui sera élaborée en concertation avec les services de la Préfecture et de la Direction générale des finances publiques de la Lozère. Elle sera soumise au vote du conseil municipal de la commune des Monts-Verts et au conseil communautaire de la communauté de communes des Terres d'Apcher.

Invité à se prononcer et après en avoir délibéré, le conseil municipal :

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015, portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe),

Vu l'arrêté n° PREF-BRCL – 2016 – 089 – 0001 du 29 mars 2016, portant approbation du SDCI de la Lozère et ses annexes,

Vu l'arrêté n° PREF – BRCL – 2016 – 161 – 0008 du 9 juin 2016, portant projet de périmètre de la communauté de communes issue de la fusion de la communauté de communes des Hautes Terres, de la communauté de communes de la Terre de Peyre, de la communauté de communes Aubrac Lozérien, étendue à la commune des Monts-Verts de la communauté de communes des Terres d'Apcher,

Vu l'arrêté n° PREF – BRCL – 2016 – 161 – 0009 du 9 juin 2016, portant projet de périmètre de la communauté de communes issue de la fusion de la communauté de communes Apcher-Margeride-Aubrac, du syndicat intercommunal de ski de fond de la Margeride, du syndicat intercommunal à vocation multiple de Saint Alban-sur-Limagnole, du syndicat intercommunal à vocation multiple du Haut Gévaudan, étendue à toutes les communes, sauf la commune des Monts-Verts, de la communauté de communes des Terres d'Apcher.

Vu la délibération du conseil municipal de la commune des Monts-Verts en date du 30 septembre 2016,

Vu la délibération du conseil communautaire de la communauté de communes des Terres d'Apcher en date du 7 octobre 2016,

Vu les articles L.5211-19 et L.5211-25-1 du CGCT,

- **accepte le retrait** de la commune des Monts-Verts de la communauté de communes des Terres d'Apcher,
- **autorise** le maire à signer toute pièce nécessaire à cet effet.

Objet : approbation des nouveaux statuts du SDEE

Monsieur le Maire expose aux membres du conseil municipal que le Syndicat départemental d'électrification et d'équipement de la Lozère » a engagé une procédure modification de ses statuts, par délibération de son comité syndical du 28 juillet 2016.

Cette modification répond à la nécessité d'adapter l'objet et les modalités de fonctionnement du syndicat aux nombreuses évolutions du secteur de l'énergie, au nouveau paysage législatif résultant notamment de la réorganisation de l'intercommunalité à fiscalité propre et à celle de permettre au syndicat de poursuivre son objectif de mutualisation en faveur des collectivités lozériennes.

Elle précise les modalités d'intervention et de fonctionnement du syndicat dans chacun des domaines dans lesquels le syndicat a développé ses compétences et ses actions, et ce dans le cadre d'un fonctionnement à la carte.

Elle porte également sur un changement de la dénomination du syndicat qui devient « Syndicat Départemental d'Énergie et d'Équipement de la Lozère » ;

Chacun des membres du Syndicat Départemental d'Electrification et d'Équipement de la Lozère disposent d'un délai de trois mois pour se prononcer sur la modification envisagée.

Passé ce délai, et à défaut de délibération, la décision est réputée favorable.

Il est donc proposé au conseil municipal d'approuver cette modification statutaire.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.5212-16, L.5721-1 et L.5721-7 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 25 février 1950 autorisant la création du syndicat départemental des collectivités concédant d'électricité de la Lozère, modifié par les arrêtés des 23 mai 1955, 7 juin 1957,

12 novembre 1968, 2 avril 1969, 18 juillet 1969, 16 mars 1971, 26 mai 1971, 11 juillet 1974, 30 avril 1992, autorisant la modification de dénomination du syndicat en « syndicat départemental d'électrification et d'équipement de la Lozère », 22 décembre 1997, 26 juin 2003, 15 décembre 2003 et 19 janvier 2010 ;

Vu la délibération du comité syndical du SDEE du 28 juillet 2016.

Considérant la nécessité pour le syndicat d'adapter ses interventions pour répondre aux nouveaux besoins de ses collectivités adhérentes en matière de transition énergétique ;

Considérant la loi portant sur la Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) du 7 août 2015 ;

Considérant que les modifications statutaires apportées concernent principalement les domaines :

- Energies renouvelables,
- Réseaux de chaleur et de froid,
- Infrastructures de recharge pour véhicules électriques,
- Eau et assainissement ;

Considérant la proposition de changement de nom en « Syndicat Départemental d'Énergie et d'Équipement de la Lozère » ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

APPROUVE la modification des statuts du SDEE avec une prise d'effet au 1er janvier 2017 selon le projet joint à la présente délibération,

DONNE TOUS POUVOIRS Monsieur le Maire d'accomplir les démarches et signer toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.